



Conseil économique et social

Distr. générale
28 mars 2012
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Conférence des statisticiens européens

Soixantième réunion plénière

Paris, 6-8 juin 2012

Point 10 c) de l'ordre du jour provisoire

Analyse des estimations des migrations internationales se fondant sur différentes définitions de la durée de séjour

Rapport final de l'Équipe spéciale chargée de l'analyse des estimations des migrations internationales se fondant sur différentes définitions de la durée de séjour de la Commission économique pour l'Europe

Note de l'Équipe spéciale chargée de l'analyse des estimations des migrations internationales se fondant sur différentes définitions de la durée de séjour

Résumé

Ce document présente le rapport final de l'Équipe spéciale chargée de l'analyse des estimations des migrations internationales se fondant sur différentes définitions de la durée de séjour, qui offre un nouveau cadre pour la définition des migrations et analyse la façon dont s'appliquent d'autres définitions provenant de différents types de sources de données. L'Équipe spéciale a procédé à une analyse comparative pour voir en quoi des définitions différentes influent sur les estimations du niveau relatif des flux migratoires. Dans son rapport, elle évalue les effets des différentes approches et les conséquences possibles sur la comparabilité internationale et le calcul des estimations des migrations internationales nettes au niveau national. On trouvera dans la dernière section un résumé des principales conclusions de l'Équipe spéciale.

Le rapport a été rédigé par l'Équipe spéciale établie à cette fin par le Bureau de la Conférence des statisticiens européens en octobre 2008 et dirigée par le Royaume-Uni. Sa mission était d'évaluer l'incidence des différents seuils de durée sur les estimations des migrations internationales lorsqu'il s'agit de définir le lieu de résidence habituel. Le Bureau de la Conférence a examiné et approuvé le rapport à sa réunion des 7 et 8 février 2012. Le rapport est présenté pour information à la réunion plénière de 2012 de la Conférence.

I. Contexte

1. L'Équipe spéciale chargée de l'analyse des estimations des migrations internationales se fondant sur différentes définitions de la durée de séjour a été établie en 2008 en vue d'étudier les effets de différentes définitions sur les estimations des flux migratoires et la disponibilité de données sur les migrations de courte durée. Les travaux ont bénéficié de l'élan donné par les participants à la réunion de travail sur les statistiques des migrations tenue par la Commission économique pour l'Europe et Eurostat en 2008 et au cours de laquelle des experts de l'Autriche et du Royaume-Uni ont présenté les résultats des activités menées pour produire des statistiques sur les migrations de courte durée en s'appuyant sur un système d'enregistrement pour l'Autriche et une enquête sur les voyageurs pour le Royaume-Uni. Les participants à la réunion ont reconnu l'intérêt des migrations de courte durée et les effets de différentes définitions de la durée de séjour sur les estimations des migrations internationales dans la région de la CEE.

2. Le mandat de l'Équipe spéciale a été approuvé par le Bureau de la Conférence des statisticiens européens à sa réunion d'octobre 2008. Dans la première phase des travaux, l'Équipe spéciale, dirigée par le Royaume-Uni, comprenait des représentants de l'Autriche, de la Norvège, de la Slovénie, de la Suisse et des Pays-Bas. Un rapport intermédiaire a été examiné à la réunion de travail CEE/Eurostat de 2010 sur les statistiques des migrations (Working Paper 8). Il a été recommandé à la réunion de poursuivre les travaux et M. Michel Poulain (Belgique) a accepté de présider le groupe. D'autres membres se sont joints à l'Équipe spéciale et ont fourni les données demandées (Allemagne, Australie, Belgique, Danemark, Estonie et Russie).

3. Le but initial de l'Équipe spéciale était d'évaluer les incidences sur les estimations des migrations internationales de l'utilisation de différents seuils de durée pour définir le lieu de résidence habituelle. Au titre de cet objectif, les sous-objectifs suivants ont été définis:

- a) Déterminer dans quelle mesure les estimations des migrations diffèrent lorsque l'on applique différents critères de durée de séjour;
- b) Établir si l'emploi de différentes définitions des migrations a ou non des incidences sur le solde migratoire;
- c) Jauger le degré d'efficacité de l'exploitation de sources/systèmes de données différents pour mesurer les migrations en se fondant sur toute une gamme de définitions.

4. Le rapport final est structuré comme suit. La section II offre un nouveau cadre pour la définition de la migration. La section III explique comment les définitions, notamment les critères de durée, sont appliquées selon les différents types de sources de données. On trouvera dans la section IV une description des données communiquées par les pays participants et dans la section V un résumé des résultats de l'analyse comparative visant à étudier la question essentielle de savoir en quoi les différentes définitions des migrations influent sur le niveau relatif des flux migratoires. La section VI évalue les conséquences découlant de l'emploi de différents seuils de durée sur les estimations des entrées et sorties, leur composition par groupe de nationalités, les effets possibles sur la comparabilité au plan international et le calcul des migrations internationales nettes au niveau national. On trouvera dans la section VII un résumé des principales conclusions de l'Équipe spéciale, y compris les répercussions sur la collecte et l'interprétation des statistiques des migrations internationales s'agissant de leur dépendance à l'égard des critères de durée, ainsi que des recommandations destinées aux futurs travaux.

II. Le critère de durée dans la définition des migrations internationales

5. La façon dont la migration est définie en fonction du critère de durée influe directement sur le niveau des chiffres estimés. Concrètement, une définition plus large de la migration fondée sur une durée de séjour minimale plus courte englobera davantage de mouvements et les estimations seront plus élevées¹.

6. Il convient de définir la migration internationale de longue durée, selon les recommandations des Nations Unies, comme s'appliquant aux personnes qui changent de pays de résidence habituelle pour une période d'au moins un an. Dans la pratique, le seuil de durée servant à déterminer qui est considéré comme un migrant peut varier d'un pays à l'autre, ce qui rend plus difficile la comparabilité sur le plan international. Les raisons pour lesquelles le critère de durée varie d'un pays à l'autre tiennent à l'emploi de différentes sources de données et à l'existence de certaines règles nationales propres à la collecte de données.

7. Les Recommandations des Nations Unies en matière de statistiques des migrations internationales (première révision, Nations Unies, 1998) comprennent les définitions suivantes:

«32. Un migrant international est donc défini comme toute personne qui change de pays de résidence habituelle. Le pays de résidence habituelle d'une personne est celui dans lequel vit cette personne, c'est-à-dire le pays où elle dispose d'un logement où elle passe normalement son temps de repos quotidien. Les voyages temporaires à l'étranger à des fins de loisirs, de vacances, d'affaires, de traitement médical ou de pèlerinage religieux ne modifient pas le pays de résidence habituelle.»

«34. La notion de pays de résidence habituelle est également utilisée pour définir un "visiteur" aux fins des statistiques du tourisme international. Selon les Recommandations sur les statistiques du tourisme (Nations Unies et Organisation mondiale du tourisme, 1994), "une personne est considérée comme résidant dans un pays si: a) elle a habité dans le pays pendant la plus grande partie de l'année écoulée (12 mois); ou b) elle a habité dans le pays pendant une période inférieure mais a l'intention de retourner y vivre avant 12 mois" (par. 24). Un visiteur international est défini comme "toute personne qui se rend dans un pays autre que celui dans lequel elle a son lieu de résidence habituelle mais autre que celui correspondant à son environnement habituel, pour une période non supérieure à 12 mois et dont le motif principal est autre que celui d'exercer une activité rémunérée dans le pays visité" (par. 29). La catégorie des visiteurs internationaux inclut les touristes (visiteurs qui passent la nuit) et les visiteurs de la journée (désignés également sous le terme d'"excursionnistes") (par. 30).»

«36. En ce qui concerne l'élément temporel, si l'on compare la définition du migrant international donnée au paragraphe 32 avec la définition de la notion de visiteur international donnée au paragraphe 34, il est clair qu'il convient d'opérer une distinction entre les migrants internationaux et les visiteurs internationaux; le changement de pays de résidence habituelle qui définit le migrant international doit comporter une période de séjour dans le pays de destination d'au moins un an (12 mois). De ce fait, un migrant de longue durée doit être défini comme une

¹ Pour les travaux précédemment menés à ce sujet, voir Grundström (1993), Report on Nordic immigrants and migration, Statistical reports on the Nordic Countries, et Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (2003), Another Look at the International Comparability of Migration Statistics, Groupe de travail sur les migrations.

personne qui se rend dans un pays autre que celui de sa résidence habituelle pour une période d'au moins un an (12 mois), de façon que le pays de destination devienne effectivement son nouveau pays de résidence habituelle.»

«37. Par ailleurs, l'une des nouvelles caractéristiques de la mobilité de la population internationale étant l'augmentation des mouvements internationaux de courte durée à des fins autres que le tourisme, il est important de recueillir des informations sur certaines des personnes qui passent moins d'un an dans un pays autre que celui de leur résidence habituelle. Les migrants de courte durée sont donc définis comme des personnes qui se rendent dans un pays autre que celui de leur résidence habituelle pour une période d'au moins trois mois mais de moins d'un an (12 mois) à l'exception des cas où le voyage dans ce pays est effectué à des fins de loisirs, de vacances, de visites à des amis ou à des parents, d'affaires, de traitement médical ou de pèlerinage religieux. Aux fins des statistiques de migrations internationales, le pays de résidence habituelle des migrants de courte durée est le pays de destination pendant la période où ils y habitent.»

«Migrant de longue durée Personne qui se rend dans un pays autre que celui de sa résidence habituelle pour une période d'au moins un an (12 mois), de façon que le pays de destination devienne effectivement son nouveau pays de résidence habituelle. Du point de vue du pays de départ, la personne sera un émigrant de longue durée et du point de vue du pays d'arrivée, la personne sera un immigrant de longue durée.»

«Migrant de courte durée Personne qui se rend dans un pays autre que celui de sa résidence habituelle pour une période d'au moins trois mois mais de moins d'un an (12 mois) à l'exception des cas où le voyage dans ce pays est effectué à des fins de loisirs, de vacances, de visites à des amis ou à de la famille, d'affaires, de traitement médical ou de pèlerinage religieux. Aux fins des statistiques de migrations internationales, le pays de résidence habituelle des migrants de courte durée est le pays de destination pendant la période où ils y habitent.»

8. Les «Recommandations de la Conférence des statisticiens européens pour les recensements de la population et des logements de 2010» (Nations Unies, 2006) donnent des définitions qui sont compatibles avec celles des Recommandations des Nations Unies en matière de statistiques des migrations internationales, compte tenu également de l'intention de rester de ceux qui ont changé de lieu de résidence au cours de l'année précédant le recensement:

«159. Seules les personnes:

a) Qui ont vécu à leur lieu de résidence habituelle pendant une période continue d'au moins 12 mois avant le jour du recensement; ou

b) Qui sont arrivées à leur lieu de résidence habituelle au cours des 12 mois précédant le jour du recensement avec l'intention d'y rester pendant au moins un an doivent être considérées comme des résidents habituels de la subdivision géographique ou administrative considérée.

160. Le pays de résidence habituelle d'une personne est celui dans lequel se trouve son lieu de résidence habituelle...».

9. La conclusion de ces recommandations internationales est que le critère de durée le plus important est la règle des douze mois, qui permet de déterminer si une personne est un migrant international de longue durée, et la règle des trois mois, qui permet de déterminer s'il s'agit d'un migrant international de courte durée.

10. Comme l'a expliqué Herm (2006), une modification importante a été apportée aux recommandations révisées en 1998 par rapport à celles précédemment publiées en 1980. Selon les recommandations de 1980, les «immigrants à long terme» ont été définis comme étant des «personnes ayant l'intention de séjourner pendant plus d'un an et qui doivent n'avoir jamais séjourné dans le pays pendant plus d'un an sans interruption ou qui doivent s'être absentes pour une durée ininterrompue de plus d'un an» (Nations Unies, 1980). Les émigrants à long terme ont de même été définis du point de vue de la sortie. Les migrants à court terme ont été définis en fonction de la durée et de l'objet de leur séjour comme étant des personnes ayant l'intention de séjourner dans le pays pendant un an au maximum dans le but d'exercer une profession rémunérée dans le pays et qui doivent n'avoir jamais séjourné dans le pays pendant plus d'une année sans interruption, ou, si elles ont séjourné dans le pays pendant plus d'un an sans interruption, s'être absentes pour une durée ininterrompue de plus d'un an depuis le séjour de plus d'un an (Nations Unies, 1980). En conséquence, les recommandations révisées de 1998 ont remplacé le critère de durée de «plus d'un an» par celui d'«au moins un an» pour la définition des migrants de longue durée et ont introduit le critère des trois mois pour le séjour minimal des migrants de courte durée.

11. Dans le présent rapport seront évaluées l'utilisation des durées de séjour ou d'absence de douze mois exactement pour déterminer une migration de longue durée ainsi que l'utilisation des durées de séjour ou d'absence de trois mois exactement pour déterminer une migration de courte durée.

III. Application du critère de durée en fonction de différents types de sources de données

12. Différents types de sources de données sont utilisés pour produire des statistiques sur les migrations internationales. Ils font l'objet d'un examen approfondi dans les deux principales contributions que sont la publication de l'Organisation internationale du Travail intitulée «International Migration Statistics» (Bilsborrow *et al.* 1997) et la publication «Towards Harmonised European Statistics on International Migration» (THESIM) (Poulain *et al.* 2006). D'une manière générale, il existe deux principales catégories de sources de données: les sources statistiques (recensements et enquêtes) et les sources administratives (système d'enregistrement de la population, bases de données des permis de résidence, etc.). Les systèmes et sources utilisés par les pays participant aux activités de l'Équipe spéciale présentent tous une certaine souplesse en ce qui concerne la définition de la migration, mais ils diffèrent considérablement s'agissant du critère de durée utilisé, la situation pouvant encore varier lorsque l'on considère différents groupes de nationalités, par exemple les ressortissants nationaux, les ressortissants de l'Union européenne (UE) et les ressortissants de pays non membres de l'UE. Il est évident que ces critères sont plus souvent définis par des règles administratives que par des méthodes statistiques.

13. Parmi les 12 pays participant aux travaux de l'Équipe spéciale², aucun n'a recours à un recensement ou à une enquête générale comme l'enquête sur la population active pour produire ses estimations annuelles des migrations internationales, et seuls deux recueillent des données statistiques aux postes frontière, l'Australie (pour l'immigration et pour l'émigration) et le Royaume-Uni (pour l'immigration et pour l'émigration, mais par échantillonnage uniquement). Dans les deux pays, les arrivants doivent déclarer le pays où ils ont vécu au cours des douze derniers mois et leur intention de séjourner dans le pays

² La Norvège, les Pays-Bas et le Royaume-Uni n'ont participé qu'à la première phase des travaux, l'Australie, la Belgique, le Danemark, l'Estonie, la Russie et la Suède à la deuxième phase, et l'Autriche, la Slovénie et la Suisse aux deux phases.

pendant moins de douze mois ou au moins douze mois. Au Royaume-Uni, les mêmes questions sont posées aux voyageurs qui partent. Par ailleurs, en Australie, la durée de séjour dans le pays est calculée au moment du départ du pays au passage de la frontière. De la même manière, pour ceux qui reviennent de l'étranger, la durée d'absence est également calculée au moment du retour lors du franchissement de la frontière. Dans tous les autres pays, les chiffres sont établis à partir des données administratives généralement extraites d'un système d'enregistrement de la population ou d'un système d'information sur les migrations (Suisse), plus spécialement consacré à la gestion des droits de résidence des étrangers.

14. Cinq types de méthodes de collecte de données sont généralement appliqués:

a) Renseignements communiqués par l'intéressé lui-même concernant la durée de séjour dans le pays d'après des questions posées lors d'un recensement, d'une enquête générale comme l'enquête sur la population active ou d'une autre enquête sur les ménages;

b) Renseignements communiqués par l'intéressé lui-même concernant la durée de séjour ou d'absence prévue après le franchissement de la frontière et obtenus dans le cadre d'un contrôle administratif à la frontière ou d'une enquête à la frontière;

c) Inscription des personnes venant de l'étranger dans le système d'enregistrement de la population et radiation de ceux qui quittent le pays pour l'étranger sur la base de leur intention et selon des règles administratives spécifiques comportant ou non un critère de durée;

d) Calcul a posteriori de la durée de séjour ou d'absence à partir des données administratives enregistrées aux postes frontière ou des inscriptions/radiations dans le système d'enregistrement de la population et obtenues en faisant le lien entre le mouvement ou l'enregistrement/la radiation et les précédents;

e) Durée de validité du permis de résidence (durées cumulées du premier permis et des permis renouvelés) pour les étrangers nécessitant ce permis pour résider dans un pays étranger plus de quatre-vingt-dix jours.

15. Les renseignements relatifs à la durée de séjour peuvent être fondés sur l'intention (combien de temps un individu a l'intention de rester) ou sur des faits rétrospectifs (combien de temps un individu a vécu dans son nouveau pays de résidence).

16. Lorsque l'on analyse les autres définitions de la migration, il faut se rappeler que le caractère d'actualité et la fiabilité peuvent tous deux être considérés comme étant d'une extrême importance pour un appui aux politiques. Les renseignements sur les intentions sont forcément plus à jour dans le temps car le recensement des migrants est immédiat, alors que les renseignements rétrospectifs sont plus précis car il est notoire que les intentions changent. S'agissant du choix d'un critère de durée, par exemple entre trois et douze mois, il faut tenir compte du fait que des changements soudains des conditions économiques ont des effets plus immédiats sur la migration temporaire que sur la migration permanente. Cependant, le fait d'opter pour des durées de séjour plus courtes entraîne un accroissement du nombre des migrants, mais aussi une variation plus importante des séries. En outre, si les données sont fondées sur l'intention, il faut considérer que les individus qui ont l'intention de rester pendant des périodes plus courtes sont plus susceptibles de modifier leurs projets, ce qui rend moins fiables les données fondées sur l'intention. Utiliser des informations rétrospectives signifie que le moment où des estimations peuvent être produites est inévitablement décalé puisqu'il est nécessaire d'attendre douze mois après la fin de la période de référence pour appliquer la règle des douze mois.

17. En cas de recours à un système d'enregistrement de la population, on détermine les migrations internationales au moyen d'enregistrements et de radiations selon des règles administratives visant souvent l'intention déclarée qui pourrait être reliée à un critère de

durée précis concernant l'enregistrement ou la radiation. Cette base de données administratives permet de recueillir des renseignements détaillés sur les immigrants (ceux qui s'inscrivent comme venant de l'étranger) et les émigrants (ceux qui se font radier pour partir à l'étranger). Cela étant, certains problèmes pourraient se poser du fait que le critère de durée utilisé est entièrement tributaire des règles administratives nationales et encore lié à l'intention. Dans plusieurs pays, les bases de données en question permettent de calculer après coup la durée de séjour ou d'absence jusqu'à la prochaine sortie ou jusqu'au prochain retour, s'il y a lieu. À l'évidence, ces informations aident à suivre avec précision le critère d'«au moins d'un an», mais les données ne sont disponibles qu'un an après la fin de la période de référence de la collecte de données. On trouve dans les recommandations internationales relatives aux statistiques des migrations internationales une seule définition de la migration internationale, mais aucun outil n'est recommandé pour la collecte des données en question, qu'elles soient de nature statistique ou administrative. Ainsi qu'il est expliqué plus haut, chaque système de collecte de données présente des faiblesses liées au caractère d'actualité et/ou à la fiabilité.

IV. Communication de données

18. Les statistiques des migrations internationales peuvent être obtenues auprès de deux catégories de sources de données: les outils statistiques (recensement et enquête) et les bases de données administratives (système d'enregistrement de la population et système d'enregistrement des migrations). Compte tenu de leur périodicité, les recensements ne peuvent pas servir à produire des chiffres annuels sur les migrations internationales. On peut recourir aux enquêtes générales comme l'enquête sur la population active, l'enquête sur le budget des ménages et les statistiques sur le revenu et les conditions de vie en incorporant des questions spécifiques pour déceler la dernière immigration internationale faite par les intéressés alors que les émigrants ne peuvent être recensés que par des questions posées aux parents vivant dans le pays. La collecte de données à la frontière pourrait être soit une enquête statistique s'appuyant sur un échantillon, comme c'est le cas pour l'enquête visant les passagers internationaux, soit une collecte de données administratives aux postes frontière, également utilisables à des fins statistiques, comme c'est le cas en Australie. Dans les deux cas, les questions à poser pour recenser les migrants internationaux sont fondées sur l'intention et, par conséquent, un seuil de durée est souvent pris en compte (par exemple trois mois ou douze mois). On peut obtenir des données sur la durée de séjour des personnes qui partent et des données sur la durée d'absence des migrants qui reviennent auprès des intéressés eux-mêmes ou en rapprochant leur date exacte de dernière sortie ou entrée et la date en cours.

19. Pour un nombre limité de pays cités dans le rapport, la durée de séjour des immigrants ou la durée d'absence des émigrants a été calculée en nombre de jours de sorte que divers critères de coupure puissent être choisis pour d'autres définitions de la migration. On a comparé les données communiquées par les pays participant aux travaux de l'Équipe spéciale en examinant les mouvements observés pendant une durée supérieure à trois mois et à douze mois pour évaluer la perte de migrations lorsque l'on choisit le deuxième seuil au lieu du premier.

20. On trouvera dans le tableau 1 un résumé des données fournies à ce jour par les pays participant à la deuxième phase des travaux de l'Équipe spéciale, résumé qui indique la période visée et les précisions données. Toutes les données sont extraites des bases de données administratives que sont les systèmes d'enregistrement de la population, sauf pour l'Australie et la Russie, où des bases de données sur les contrôles à la frontière ont été utilisées. Dans tous les pays, la durée de séjour des immigrants ou la durée d'absence des

émigrants ont été calculées, mais les données communiquées ne sont pas entièrement comparables entre les pays pour les raisons ci-après:

a) La Suède et la Suisse ont fourni des données par année de fin de durée de séjour ou d'absence et les mentionnent comme représentant la durée d'absence des immigrants (revenant dans le pays) et la durée de présence des émigrants. En conséquence, la distribution des durées d'absence devrait être utilisée pour recenser les émigrants rétrospectivement alors que les durées de présence concernent les immigrants. Un autre problème est lié au fait que les personnes dont la période de séjour ou d'absence n'est pas terminée ne sont pas incluses, puisque les renseignements fournis visent uniquement le nombre de personnes qui immigreront mais qui n'ont jamais émigré auparavant, ou le nombre de personnes qui émigrent et qui n'ont jamais immigré auparavant. De plus, les données statistiques produites se rapportent à l'année où s'achève la période de séjour ou d'absence et non à l'année où elle commence, ainsi qu'il est recommandé pour recenser le nombre de migrants internationaux d'une année de référence donnée;

b) Les données communiquées par la Belgique, le Danemark et l'Australie sont particulièrement intéressantes. La Belgique permet de comparer la distribution des durées de séjour/d'absence calculées par année de début à celle des durées de séjour/d'absence calculées par année de fin. En Australie, les deux catégories de données sont disponibles, mais elles sont fondées sur l'intention en début de période, alors qu'en fin de période, la durée de séjour ou d'absence est calculée en fonction de la différence entre les dates pertinentes. Il s'agit là d'une occasion unique de comparer la durée de séjour ou d'absence prévue et la durée de facto. Ainsi, d'après les données de l'Australie concernant l'exercice financier 2006/07, 72 100 résidents australiens ont déclaré qu'ils partaient pour plus de douze mois alors que 14 370 seulement ont passé douze mois ou plus à l'étranger;

c) Ainsi qu'il a été demandé, plusieurs pays ont fourni des données détaillées en nombre de jours, ce que n'ont pas fait l'Allemagne (notification en nombre de mois), la Slovénie (notification en fractions de trois, six et douze mois uniquement) et la Russie (notification par période supérieure à douze mois uniquement);

d) Certains pays n'ont pas communiqué de données pour les différents groupes de nationalités (uniquement les ressortissants nationaux en Allemagne, les étrangers en Suisse et uniquement le nombre total en Russie) ou séparément pour les hommes et pour les femmes (pas de différenciation hommes-femmes en Autriche et en Allemagne).

Tableau 1

Aperçu des données fournies par les pays participant aux travaux de l'Équipe spéciale

	DURÉE	Durée de présence prévue ou calculée après l'immigration	Durée d'absence prévue ou calculée après l'émigration	Durée de présence calculée avant l'émigration*	Durée de présence calculée avant l'immigration*	Groupes de nationalités considérés				Sexe
		Détails	Immigration	Émigration	Immigration	Émigration	Nationaux	Autres ressortissants de l'UE	Ressortissants non UE	
AUSTRALIE 1991-2005	Nombre de jours allant jusqu'à 12 mois pour les migrants de courte durée; 1, 2, 3, 4 et 5 ans pour les migrants de longue durée	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
AUTRICHE 2002-2008	Nombre de jours allant jusqu'à la date d'extraction (3 242) mais aucune donnée concernant ceux dont le séjour ne s'est pas achevé à l'intérieur et à l'extérieur du pays	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
BELGIQUE 1991-2005	Nombre de jours allant jusqu'à 1 870 (5 ans)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
DANEMARK 2001-2008	Nombre de jours allant jusqu'à 365 (1 an)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
ESTONIE 2001-2007	Nombre de jours allant jusqu'à 1 870 (5 ans)	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
ALLEMAGNE ???	Nombre de mois allant jusqu'à 60 (ou 120)	Non	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non
RUSSIE 2001-2007	Plus de 12 mois	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui
SLOVÉNIE 2008	3, 6 et 12 mois	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
SUÈDE 2001-2007	Nombre de jours allant jusqu'à 1 870 (5 ans)	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
SUISSE 2001-2009	Nombre de jours allant jusqu'à 1 870 (5 ans)	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui

V. Analyse de la distribution des durées de séjour ou d'absence

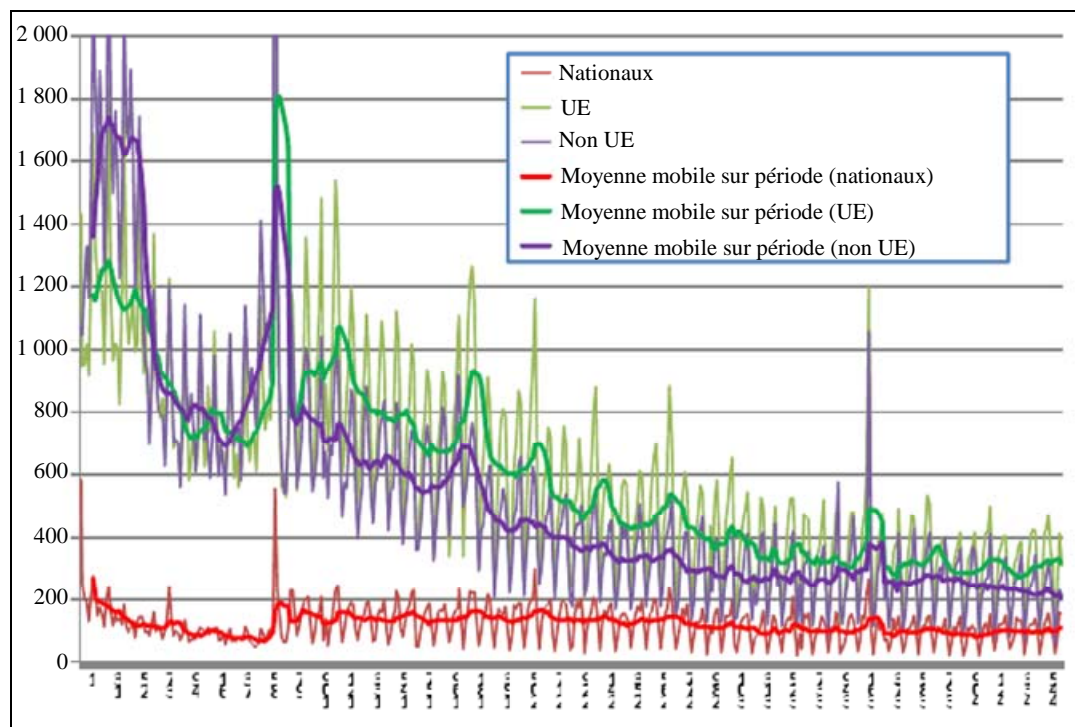
21. La première étape de l'analyse porte sur la distribution des durées de séjour ou d'absence jour par jour. Sept pays ont fourni les données en question: celles de l'Autriche, de la Belgique, de la Suède et de la Suisse couvraient une période allant jusqu'à cinq ans alors que celles de l'Australie et du Danemark ne visaient que la première année. Statistics Austria a expliqué que, en raison de la procédure administrative, les données fournies faisaient apparaître un effet hebdomadaire, suggérant donc d'établir une moyenne mobile sur sept jours (fig. 1). L'Estonie a également fourni ces renseignements mais le nombre de migrations est si faible que les chiffres sont nuls pour la plupart des durées calculées en nombre de jours.

22. Notre première observation a trait à la grande variabilité des schémas et des niveaux de distribution.

23. L'Australie présente des chiffres très élevés qui s'expliquent par les particularités de la collecte de données à la frontière: tous les franchissements de frontières sont inclus, même pour les touristes qui visitent le pays pendant une ou deux semaines. On peut comparer les chiffres fondés sur l'intention calculés en début de la durée de séjour ou d'absence à ceux qui sont calculés à la fin en s'appuyant sur la différence entre les dates afin de montrer dans quelle mesure la durée effective peut différer de la durée prévue.

Figure 1

Nombre de migrants par durée de présence en Autriche après immigration pour différents groupes de nationalités (2002-2008 – Statistics Austria)

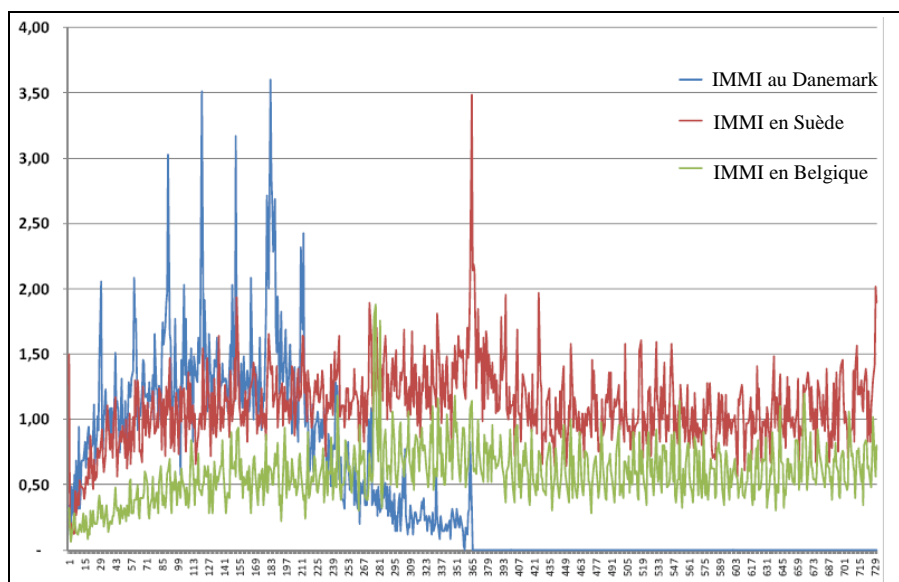


24. Pour tous les autres pays, les données sont obtenues au moyen de systèmes semblables d'enregistrement de la population. Cela étant, même lorsque l'on examine les chiffres annuels pour voir s'il existe des différences au niveau de la taille de la population totale, deux pays, l'Autriche (fig. 1) et, dans une moindre mesure, la Suisse (pour les étrangers uniquement) présentent des valeurs relativement plus élevées. Ces différences pourraient s'expliquer par l'obligation d'appliquer une durée d'enregistrement ou de radiation plus courte dans ces pays (huit jours) et par une application plus stricte des règles administratives, situation qui devrait aussi s'appliquer en Allemagne et en Slovénie.

25. La figure 2 montre la distribution quotidienne sur une période allant jusqu'à 730 jours (deux ans) pour la Belgique, la Suède et le Danemark. Il s'agit de moyennes annuelles contrôlées en fonction de la taille de la population.

Figure 2

Distribution des durées de séjour (moyenne annuelle) pour la Belgique (2001-2004), le Danemark (2001-2008) et la Suède (2001-2007) (moyenne annuelle contrôlée en fonction de la taille de la population)



26. L'analyse des trois séries de données susmentionnées conjointement avec la distribution quotidienne ainsi que l'analyse concernant l'Autriche confirment que la distribution des durées de séjour des immigrants dans un pays donné dépend fortement de la particularité de la source de données et des règles nationales applicables. L'incidence de la durée de séjour maximale autorisée sans obligation d'enregistrement n'est pas négligeable mais, à l'évidence, la mesure dans laquelle les règles administratives sont respectées joue également un rôle. De plus, dans certains pays comme l'Autriche et la Suède, on observe des pics importants dans la courbe de distribution pour les périodes de quatre-vingt-onze jours (trois mois) et de trois cent soixante-cinq jours (un an), ce qui s'explique par la radiation systématique des immigrants étrangers dont le permis de résidence arrive à expiration et n'est pas renouvelé.

27. On trouvera dans les figures 3a, 3b, 4a et 4b ci-après une comparaison des «courbes de survie» à l'intérieur du pays pour les immigrants ou à l'extérieur du pays pour les émigrants. On obtient ces courbes en cumulant les chiffres quotidiens des durées de séjour ou d'absence allant jusqu'à deux ans pour la Belgique et l'Estonie en examinant séparément les trois groupes de nationalités et les deux sexes.

Figure 3a
«Survie» dans le pays allant jusqu'à deux ans pour les immigrants qui sont arrivés en Belgique pendant les années 2001-2004, par sexe et groupe de nationalités

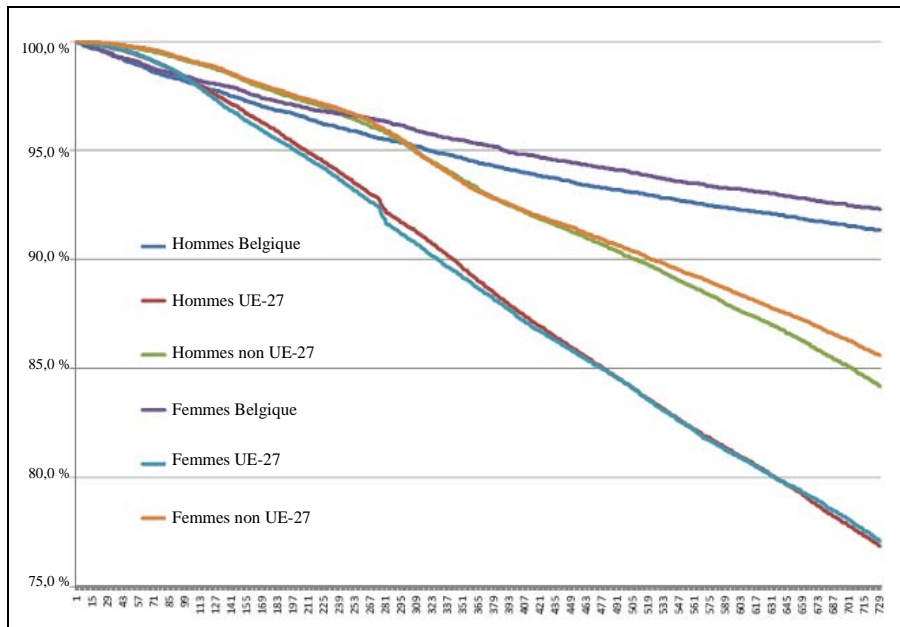


Figure 3b
«Survie» à l'étranger allant jusqu'à deux ans pour les émigrants qui ont quitté la Belgique pendant les années 2001-2004, par sexe et groupe de nationalités

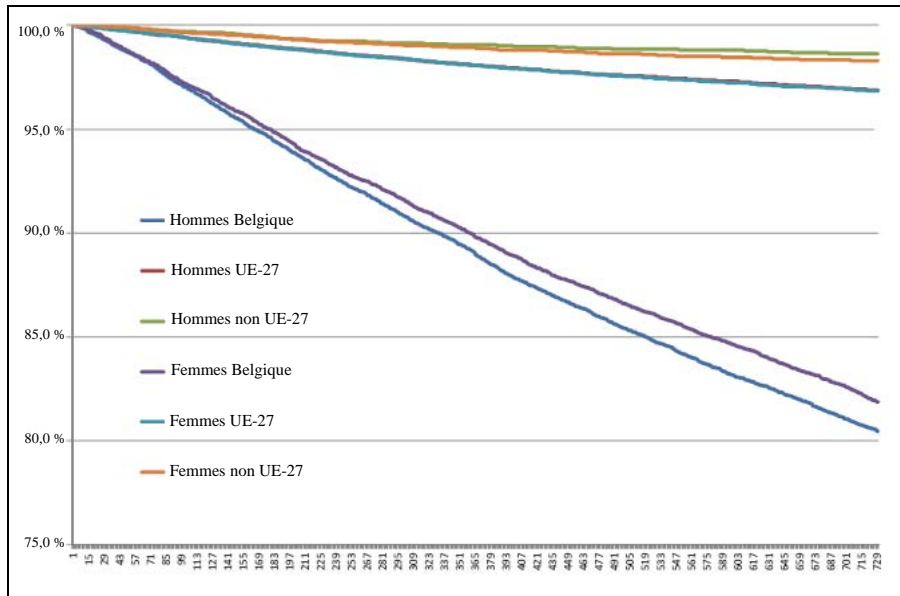


Figure 4a
«Survie» dans le pays allant jusqu'à deux ans pour les immigrants qui sont arrivés en Estonie pendant les années 2003-2007, par sexe et groupe de nationalités

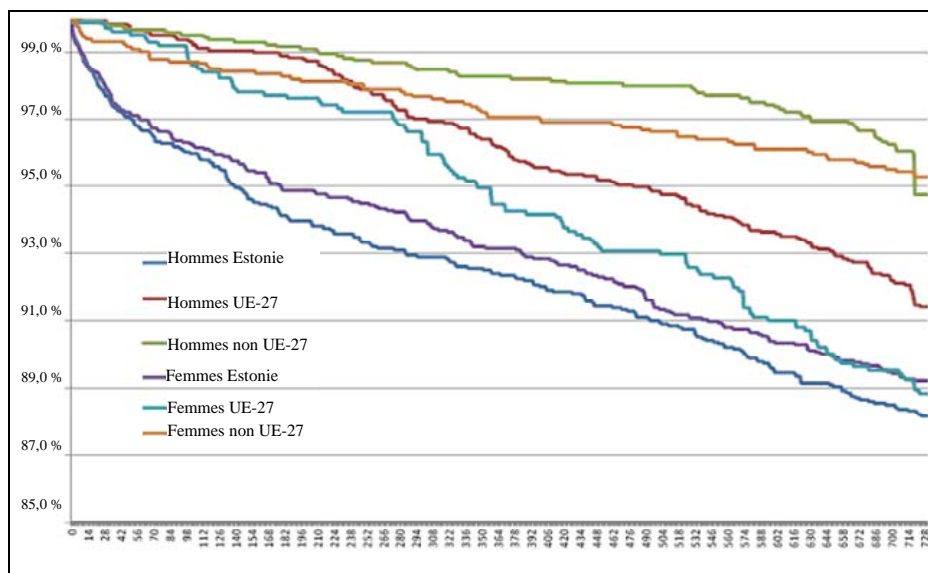
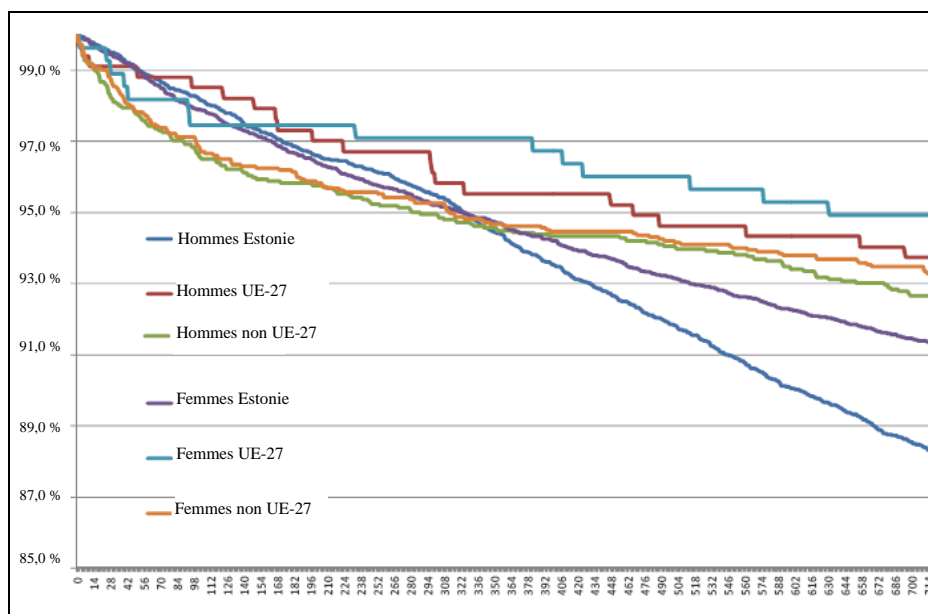


Figure 4b
«Survie» à l'étranger allant jusqu'à deux ans pour les émigrants qui ont quitté l'Estonie pendant les années 2003-2007, par sexe et groupe de nationalités



28. On peut formuler trois observations importantes à partir des différentes courbes présentées dans les figures 3 et 4 pour la Belgique et l'Estonie, qui sont fondées sur des données comparables indiquant des chiffres quotidiens:

a) Les courbes de «survie» présentent des pentes analogues pour les hommes et les femmes. Toutefois, nous observons que dans la plupart des cas (9 sur 12), la baisse de la courbe est légèrement plus rapide pour les hommes que pour les femmes, ce qui signifie que la durée de séjour ou d'absence des hommes est plus courte que celle des femmes. Ce n'est qu'en Estonie que le phénomène contraire est constaté pour les immigrations d'étrangers (UE et non UE);

b) Ces courbes de survie présentent de grandes différences par groupe de nationalités dans les pays considérés et la situation varie aussi selon qu'il s'agisse d'immigration et d'émigration. Il ressort des différences, dans un pays donné, entre les courbes décrivant la distribution cumulative des durées de séjour des immigrants et celles qui décrivent la distribution cumulative des durées d'absence des émigrants, que la baisse est plus rapide pour l'émigration que pour l'immigration des ressortissants nationaux, alors que l'on observe le phénomène contraire pour les étrangers. Ces caractéristiques ne sont cependant pas relevées pour l'immigration en Estonie. Une comparaison entre les ressortissants de l'UE et ceux d'autres pays montre qu'en Belgique la différence est la plus prononcée pour les ressortissants de l'UE dont la baisse de la durée de séjour est persistante alors qu'elle est réduite pour ce qui est de l'émigration. En d'autres termes, de nombreux ressortissants de l'UE arrivent en Belgique pour une courte durée de séjour mais la durée de leur absence après leur émigration (de retour) est plus longue. Cela confirme l'observation générale visant deux migrations internationales successives, constituées d'une première migration et d'une migration de retour, quelle que soit la direction de la première: les premières migrations (immigration pour un étranger et émigration pour un ressortissant national) se caractérisent systématiquement par des durées de séjour/d'absence plus courtes par rapport aux migrations de retour (émigration de retour pour un étranger et immigration de retour pour un ressortissant national). Autrement dit, lorsqu'un migrant se rend dans un pays étranger, sa durée de séjour sera plus courte que celle d'un migrant retournant dans son pays d'origine.

VI. Comparaison des pertes concernant le nombre de migrations lorsque l'on passe du critère des trois mois à celui des douze mois

29. Les tableaux 2a et 2b comparent les pertes du nombre d'immigrations et d'émigrations lorsque l'on applique la règle des douze mois au lieu de celle des trois mois.

Tableau 2a

Pertes relatives concernant le nombre d'immigrations, d'émigrations et de migrations nettes lorsque la règle des douze mois est appliquée au lieu de celle des trois mois (les chiffres détaillés sont indiqués en annexe)

(En pourcentage)

<i>Groupe de nationalités</i>	<i>Perte relative concernant les immigrations</i>	<i>Perte relative concernant les émigrations</i>	<i>Perte relative concernant les migrations nettes</i>
Australie (2003-2005)			
Nationaux	84,3	71,4	71,2
Ressortissants de l'UE	71,8	78,7	71,2
Ressortissants non UE	60,4	80,9	58,1
Total (toutes nationalités confondues)	63,9	72,8	50,9

<i>Groupe de nationalités</i>	<i>Perte relative concernant les immigrations</i>	<i>Perte relative concernant les émigrations</i>	<i>Perte relative concernant les migrations nettes</i>
Autriche (2002-2008)			
Nationaux	26,0	15,0	-17,5
Ressortissants de l'UE	43,9	47,3	39,4
Ressortissants non UE	32,5	43,5	19,7
Total (toutes nationalités confondues)	36,2	36,0	36,7
Belgique (2001-2004)			
Nationaux	3,7	9,0	24,4
Ressortissants de l'UE	11,3	1,4	58,7
Ressortissants non UE	6,8	0,7	11,0
Total (toutes nationalités confondues)	8,2	3,5	21,5
Danemark (2001-2008)			
Nationaux	9,3	28,4	155,9
Ressortissants de l'UE	36,4	6,3	93,5
Ressortissants non UE	22,7	6,2	40,4
Total (toutes nationalités confondues)	21,2	18,3	32,4
Estonie (2003-2007)			
Nationaux	3,6	4,1	4,2
Ressortissants de l'UE	3,8	2,6	4,0
Ressortissants non UE (y compris les inconnus)	1,5	2,8	-5,8
Total (toutes nationalités confondues)	3,0	3,9	4,6
Slovénie (2008)			
Nationaux	1,2	sans objet	sans objet
Ressortissants de l'UE	50,1	sans objet	sans objet
Ressortissants non UE	53,4	sans objet	sans objet
Total (toutes nationalités confondues)	50,9	sans objet	sans objet
Suisse (2001-2009)			
Nationaux	sans objet	sans objet	sans objet
Ressortissants de l'UE	8,1	68,3	-134,4
Ressortissants non UE	2,2	43,8	-25,8
Total (toutes nationalités confondues)	6,4	63,7	-85,5

Tableau 2b

Pertes relatives concernant le nombre d'immigrations, d'émigrations et de migrations nettes lorsque la règle des douze mois est appliquée au lieu de celle des trois mois (les chiffres détaillés sont indiqués en annexe): pays présentant des données sur la durée de séjour ou d'absence calculée en fin de durée. Ces données ne peuvent pas être comparées à celles des pays qui proposent des données sur la durée en fonction du début (Australie, Autriche, Belgique, Estonie, Slovénie et Suisse)

(En pourcentage)

<i>Groupe de nationalités</i>	<i>Perte relative concernant les immigrations</i>	<i>Perte relative concernant les émigrations</i>	<i>Perte relative concernant les migrations nettes</i>
Australie (2003-2005)			
Nationaux	50,3	73,7	75,0
Ressortissants de l'UE	88,3	73,1	90,1
Ressortissants non UE	93,5	75,5	97,2
Total (toutes nationalités confondues)	90,4	73,9	148,0
Danemark (2001-2006)			
Nationaux	4,2	10,0	57,9
Ressortissants de l'UE	16,1	2,2	49,9
Ressortissants non UE	8,4	2,6	13,8
Total (toutes nationalités confondues)	8,3	7,0	13,5
Suède (2001-2007)			
Nationaux	18,3	3,2	-31,3
Ressortissants de l'UE	2,0	17,8	-10,1
Ressortissants non UE	0,7	11,6	-2,0
Total (toutes nationalités confondues)	4,7	8,2	1,0

30. Il ressort clairement de ces chiffres que la perte la plus faible concernant les immigrations et les émigrations est observée dans les pays qui n'appliquent aucun critère de durée pour la déclaration de la durée de séjour ou d'absence minimale prévue. C'est le cas de la Belgique et de l'Estonie, sauf en ce qui concerne l'immigration de ressortissants non UE, qui sont assujettis à un visa et à un permis de résidence.

VII. Conclusion

31. La définition donnée par les Nations Unies pour la migration de longue durée s'entend des individus qui changent de pays de résidence habituelle pour une période d'au moins un an, et elle figure également dans le récent Règlement n° 862/2007 de l'UE relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale. Par ailleurs, les recommandations des Nations Unies ont introduit le concept des migrations de courte durée pour le comptage des migrations à des fins professionnelles d'une durée de trois mois et de moins d'un an, alors que les migrations d'une durée inférieure à trois mois sont considérées comme des visites.

32. La présente étude porte notamment sur les effets des deux définitions de la migration recommandées par les Nations Unies. Comme on le sait déjà, une définition plus large de la migration, conjuguée à l'application d'un seuil de durée plus court, entraîne inévitablement une estimation plus importante des flux migratoires. Pour autant, les pertes relatives découlant de la différence entre les deux définitions examinées, selon les deux critères normatifs des trois mois et des douze mois recommandés par les Nations Unies, varient notablement entre les pays étudiés, comme le montrent les tableaux 2a et 2b.

33. La présente enquête confirme combien il est difficile d'assurer, à l'échelle mondiale, la comparabilité des statistiques des migrations internationales. Non seulement les sources de données diffèrent d'un pays à l'autre, mais il en est de même aussi des critères de durée appliqués pour recenser les migrants internationaux et de la façon dont les données statistiques sont traitées par la suite. Même si l'on dispose de métadonnées détaillées, il est difficile d'assurer la comparabilité des données existantes concernant les migrations internationales car les pays ont des approches qui leur sont propres. De fait, l'Équipe spéciale a mis en évidence cinq façons différentes de connaître la durée de séjour d'un immigrant ou la durée d'absence d'un émigrant, et les résultats ainsi obtenus ne sont pas équivalents. Les renseignements faisant fond sur l'intention diffèrent de ceux qui résultent d'un calcul effectué ultérieurement après un contrôle à la frontière. Prendre en compte la durée de validité totale d'un permis de résidence pourrait conduire à une surestimation et, dans certains cas, à une sous-estimation de la durée de séjour de facto. Lorsque la durée est fondée sur l'enregistrement dans les bases de données administratives et la radiation de ces registres, les règles administratives appliquées varient selon les pays. De plus, tous les pays sont loin d'appliquer strictement ces règles.

34. L'Équipe spéciale a mis au jour un nombre limité de schémas similaires en ce qui concerne la distribution détaillée quotidienne des durées de séjour/d'absence entre les pays et les groupes de nationalités, notamment des similitudes entre la distribution de la durée de séjour des étrangers et celle de la durée d'absence des ressortissants nationaux.

35. Pour des raisons normatives, deux seuils de durée de trois mois et de douze mois ont été retenus dans les recommandations des Nations Unies, le but étant d'établir une distinction entre les migrants de courte durée ou de longue durée et les visiteurs/touristes.

36. Pour les pays qui considèrent la date d'expiration des permis de résidence non renouvelés comme la fin d'une période de séjour, on constate des niveaux record de la durée exacte à trois mois et à douze mois. Le même problème est observé pour les durées de séjour ou d'absence prévues qui sont arrondies à douze mois exactement. Il se pose donc une question importante, qui est de savoir s'il faut inclure ou non les intéressés dans le groupe des immigrants de courte ou de longue durée. *L'Équipe spéciale recommande de procéder, dans les pays où les niveaux record susmentionnés sont observés, à une évaluation minutieuse: i) du lien entre la durée de validité des permis et la durée de séjour effective; ou ii) du lien entre la durée de séjour ou d'absence prévue et la durée effective.* Les connaissances des experts nationaux ou des enquêtes scientifiques ponctuelles pourraient aider à classer ces groupes particuliers de migrants internationaux (ceux qui ont des permis de résidence d'une validité de douze mois exactement et ceux qui ont l'intention de séjourner à l'étranger ou dans le pays pendant douze mois exactement) dans l'une ou l'autre des deux catégories de migrants de courte durée et de longue durée. *Les définitions internationales recommandées doivent être interprétées et appliquées au niveau national mais les organismes nationaux de statistique sont les mieux placés pour le faire, en fonction de la situation particulière du pays, ainsi que de la disponibilité et de l'exploitation des sources de données existant dans le pays.* Il peut être utile de se pencher

sur l'expérience de l'Australie lorsque la durée de séjour ou d'absence prévue est arrondie à douze mois exactement³.

37. Les données relatives aux migrants de longue durée sont plus cohérentes et les pays ont fait des efforts tangibles au cours de ces dernières années pour en améliorer la disponibilité, la fiabilité et la comparabilité sur le plan international.

38. *Les informations sur les migrations de courte durée sont de plus en plus nécessaires à l'élaboration et au contrôle des politiques et, à cet effet, il est indispensable de s'employer réellement à recueillir des données fiables.* Dans le cas de la migration de ressortissants non UE vers des États membres de l'UE, on peut le faire dans une certaine mesure en collectant des données sur les permis de résidence au titre du règlement de l'UE sur les statistiques des migrations. Cependant, d'une manière plus générale, les données relatives aux migrants de courte durée peuvent poser des problèmes particulièrement épineux et semblent difficiles à comparer en termes de niveaux; seules des tendances pourraient éventuellement être dégagées à l'échelle nationale.

39. La définition existante des migrations de courte durée fondées sur un séjour d'au moins trois mois mais inférieur à douze mois correspond étroitement au seuil de quatre-vingt-dix jours appliqué dans de nombreux pays pour déterminer si un visa de visiteur suffit pour un séjour ou si un permis de résidence est nécessaire.

40. La migration circulaire (REM 2011) est un sujet dont l'importance ne cesse de croître. Définie dans le glossaire du Réseau européen des migrations (REM) comme étant des migrations légales effectuées à plusieurs reprises par la même personne entre deux pays ou plus, la migration circulaire n'est pas bien prise en compte dans les statistiques officielles et souvent passée sous silence, et il est donc difficile d'en estimer l'ampleur. De par sa nature, elle est particulièrement difficile à mesurer étant donné que les inscriptions dans des registres administratifs peuvent être rares, voire inexistantes, pour les séjours de courte durée, notamment si l'autorisation de résidence a déjà été accordée dans le cadre d'un séjour précédent. *Il faudra examiner et appliquer des méthodes innovantes pour mieux rendre compte de la migration circulaire dans les statistiques officielles.*

41. Il importe d'appliquer de manière cohérente et uniforme les définitions existantes des migrations de courte durée et de longue durée, ainsi que toute nouvelle définition ayant trait à la migration circulaire. Partant, *l'Équipe spéciale recommande d'élaborer une proposition concernant une définition statistique internationale commune de la migration circulaire.* Il faudra donc prendre en compte les besoins exprimés par les principaux utilisateurs de statistiques en matière d'informations sur la migration circulaire, ainsi que toute donnée provenant d'études ponctuelles de ce phénomène. Il peut être nécessaire de définir la migration circulaire en fonction de la durée de séjour et des changements répétés du lieu de résidence habituelle. Il faudra aussi examiner les conséquences éventuelles de la définition de la migration circulaire pour d'autres concepts statistiques touchant à la démographie.

42. D'une manière plus générale, *l'Équipe spéciale recommande d'élaborer des directives afin d'aider les pays membres à mettre en œuvre au niveau national les définitions recommandées au plan international.* Les directives devraient faire fond sur les pratiques nationales et les activités de recherche résumées dans le présent rapport et donner

³ Les trois quarts des étrangers entrant en Australie avec l'intention d'y séjourner douze mois exactement sont considérés comme des immigrants de courte durée et seul le dernier quart de ces personnes est considéré comme des immigrants de longue durée. Pour ceux qui résident habituellement en Australie et qui quittent le pays avec l'intention de s'absenter pendant douze mois exactement, les deux tiers sont comptés comme des émigrants de courte durée et le dernier tiers comme des émigrants de longue durée.

des exemples sur la façon dont les définitions internationales du lieu de résidence habituelle et du changement de lieu de résidence habituelle s'appliquent effectivement aux sources de données nationales existantes. Il pourrait être proposé, par exemple, de remplacer dans la pratique le critère «séjourner sans interruption dans le pays depuis au moins douze mois» par le concept «séjourner la majeure partie des douze derniers mois». Il appartiendra cependant aux organismes nationaux de statistique d'appliquer les directives susmentionnées de la façon qu'ils jugeront la meilleure, compte tenu de la situation nationale, le but général étant de faire en sorte que les données correspondent le plus étroitement possible aux définitions internationales existantes.

VIII. Références

- Bilsborrow Richard, Greame Hugo, Oberai A. et Zlotnik Hania (1997), International migration statistics, Guidelines for improving data-collection systems. Bureau international du Travail, Genève.
- Réseau européen des migrations (2011). Temporary and Circular Migration: empirical evidence, current policy practice and future options in EU Member States, Commission européenne, Luxembourg, octobre 2011, 67 pages.
- Règlement (CE) n° 862/2007 du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale, et abrogeant le Règlement (CEE) n° 311/76 du Conseil relatif à l'établissement de statistiques concernant les travailleurs étrangers. Journal officiel de l'Union européenne, 31 juillet 2007, n° L 199, p. 23 à 29.
- Grundström, Curt (1993). Report on Nordic immigrants and migration. Statistical Reports of the Nordic Countries, Copenhagen.
- Herm, A. (2006). Recommendations on International Migration Statistics and Development of the Data Collection at an International Level, dans Poulain *et al.* (éd.) THESIM. Towards Harmonised European Statistics on International Migration. Presses Universitaires de Louvain, Louvain-la-Neuve, p. 77 à 106.
- OCDE (2003). Another Look at the International Comparability of Migration Statistics, Working Party on Migration, DELSA/ELSE/WP2(2003)3, Paris.
- Poulain, M. *et al.* (éd.) (2006). Towards Harmonised European Statistics on International Migration. Presses Universitaires de Louvain, Louvain-la-Neuve.
- Nations Unies (1980), Recommandations des Nations Unies en matière de statistiques des migrations internationales. Études statistiques, n° 58. N° E.79.XVII.18.
- Nations Unies (1994). Recommendations on Tourism Statistics (UNDESA/UNWTO, 1994).
- Nations Unies (1998). Recommandations des Nations Unies en matière de statistiques des migrations internationales, Études statistiques, Série M, n° 58, Rev.1. Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, Division de statistique, New York.

Annexe

Données détaillées sur les durées de séjour/d'absence - seuils de trois mois et de douze mois

Pays	Groupe de nationalités	Immigration					Émigration					Migration nette				
		Total	3 mois	12 mois	Perte 3-12 mois	Perte relative	Total	3 mois	12 mois	Perte 3-12 mois	Perte relative	Total	3 mois	12 mois	Perte 3-12 mois	Perte relative
Australie																
Australie (2003-2005)	Nationaux	616 500	13 400	2 110	11 290	84,30 %	10 631 600	820 710	234 960	585 750	71,40 %	-10 015 100	-807 310	-232 850	-574 460	71,20 %
Australie (2003-2005)	Ressortissants de l'UE	4 194 070	485 510	136 920	348 590	71,80 %	508 290	40 820	8 700	32 120	78,70 %	3 685 780	444 690	128 220	316 470	71,20 %
Australie (2003-2005)	Ressortissants non UE	11 241 510	1 143 360	453 200	690 160	60,40 %	1 638 100	115 260	22 070	93 190	80,90 %	9 603 410	1 028 100	431 130	596 970	58,10 %
Australie (2003-2005)	Total (toutes nationalités confondues)	16 052 080	1 642 270	592 230	1 050 040	63,9 %	12 777 990	976 790	265 730	711 060	72,80 %	3 274 090	665 480	326 500	338 980	50,90 %
Autriche																
Autriche (2002-2008)	Nationaux	149 220	136 383	100 914	35 469	26,00 %	196 391	182 780	155 452	27 328	15,00 %	-47 171	-46 397	-54 538	8 141	-17,50 %
Autriche (2002-2008)	Ressortissants de l'UE	457 073	360 201	201 909	158 292	43,90 %	305 170	209 131	110 309	98 822	47,30 %	151 903	151 070	91 600	59 470	39,40 %
Autriche (2002-2008)	Ressortissants non UE	478 071	373 559	252 070	121 489	32,50 %	306 074	201 420	113 902	87 518	43,50 %	171 997	172 139	138 168	33 971	19,70 %
Autriche (2002-2008)	Total (toutes nationalités confondues)	1 084 364	870 143	554 893	315 250	36,20 %	807 635	593 331	379 663	213 668	36,00 %	276 729	276 812	175 230	101 582	36,70 %
Belgique																
Belgique (2001-2004)	Nationaux	36 620	34 854	33 555	1 299	3,70 %	52 731	46 950	42 702	4 248	9,00 %	-16 111	-12 096	-9 147	-2 949	24,40 %
Belgique (2001-2004)	Ressortissants de l'UE	105 037	90 360	80 112	10 248	11,30 %	76 255	74 728	73 654	1 074	1,40 %	28 782	15 632	6 458	9 174	58,70 %
Belgique (2001-2004)	Ressortissants non UE	98 797	89 160	83 118	6 042	6,80 %	37 098	36 762	36 497	265	0,70 %	61 699	52 398	46 621	5 777	11,00 %
Belgique (2001-2004)	Total (toutes nationalités confondues)	240 454	214 374	196 785	17 589	8,2 %	166 084	158 440	152 853	5 587	3,50 %	74 370	55 934	43 932	12 002	21,50 %

Pays	Groupe de nationalités	Immigration					Émigration					Migration nette				
		Total	3 mois	12 mois	Perte 3-12 mois	Perte relative	Total	3 mois	12 mois	Perte 3-12 mois	Perte relative	Total	3 mois	12 mois	Perte 3-12 mois	Perte relative
Danemark																
Danemark (2001-2008)	Nationaux	138 886	135 000	122 496	12 504	9,30 %	160 932	155 252	111 185	44 067	28,40 %	-22 046	-20 252	11 311	-31 563	155,90 %
Danemark (2001-2008)	Ressortissants de l'UE	98 549	94 693	60 268	34 425	36,40 %	63 040	62 065	58 146	3 919	6,30 %	35 509	32 628	2 122	30 506	93,50 %
Danemark (2001-2008)	Ressortissants non UE	132 436	129 966	100 468	29 498	22,70 %	68 056	67 279	63 130	4 149	6,20 %	64 380	62 687	37 338	25 349	40,40 %
Danemark (2001-2008)	Total (toutes nationalités confondues)	369 871	359 659	283 232	76 427	21,20 %	292 009	284 5 %	232 461	52 135	18,30 %	77 843	75 063	50 771	24 292	32,40 %
Estonie																
Estonie (2003-2007)	Nationaux	3 728	3 589	3 459	130	3,60 %	17 559	17 252	16 549	703	4,10 %	-13 831	-13 663	-13 090	-573	4,20 %
Estonie (2003-2007)	Ressortissants de l'UE	2 817	2 798	2 692	106	3,80 %	508	500	487	13	2,60 %	2 309	2 298	2 205	93	4,00 %
Estonie (2003-2007)	Ressortissants non UE (y compris les inconnus)	2 789	2 766	2 725	41	1,50 %	2 429	2 336	2 270	66	2,80 %	360	430	455	-25	-5,80 %
Estonie (2003-2007)	Total (toutes nationalités confondues)	9 334	9 153	8 876	277	3,00 %	20 496	20 088	19 306	782	3,90 %	-11 162	-10 935	-10 430	-505	4,60 %
Slovénie																
Slovénie (2008)	Nationaux	2 677	2 663	2 631	32	1,20 %	4 812		4 766			-2 135		-2 135		
Slovénie (2008)	Ressortissants de l'UE	4 921	4 147	2 070	2 077	50,10 %	2 579		1 009			2 342		1 061		
Slovénie (2008)	Ressortissants non UE	59 865	55 726	25 992	29 734	53,40 %	18 762		6 334			41 103		19 658		
Slovénie (2008)	Total (toutes nationalités confondues)	67 463	62 536	30 693	31 843	50,90 %	26 153		12 109			41 310		18 584		
Suisse																
Suisse (2001-2009)	Nationaux															
Suisse (2001-2009)	Ressortissants de l'UE	1 350 860	1 229 033	1 129 359	99 674	8,10 %	1 063 209	864 123	273 863	590 260	68,30 %	287 651	364 910	855 496	-490 586	-134,40 %
Suisse (2001-2009)	Ressortissants non UE	508 503	500 929	489 713	11 216	2,20 %	280 660	201 979	113 504	88 475	43,80 %	227 843	298 950	376 209	-77 259	-25,80 %
Suisse (2001-2009)	Total (toutes nationalités confondues)	1 859 363	1 729 962	1 619 072	110 890	6,40 %	1 343 869	1 066 102	387 367	678 735	63,70 %	515 494	663 860	1 231 705	-567 845	-85,50 %

Pays	Groupe de nationalités	Immigration					Émigration					Migration nette				
		Total	3 mois	12 mois	Perte 3-12 mois	Perte relative	Total	3 mois	12 mois	Perte 3-12 mois	Perte relative	Total	3 mois	12 mois	Perte 3-12 mois	Perte relative
Australie (durée de séjour ou d'absence calculée a posteriori)																
Australie (2003-2005)	Nationaux	588 240	48 930	24 320	24 610	50,30 %	10 558 620	942 760	247 830	694 930	73,70 %	-9 970 380	893 830	223 510	670 320	75,00 %
Australie (2003-2005)	Ressortissants de l'UE	4 176 980	493 390	57 690	435 700	88,30 %	495 700	51 220	13 800	37 420	73,10 %	3 681 280	-442 170	-43 890	-398 280	90,10 %
Australie (2003-2005)	Ressortissants non UE	10 988 340	941 590	60 920	880 670	93,50 %	1 581 050	160 470	39 360	121 110	75,50 %	9 407 290	-781 120	-21 560	-759 560	97,20 %
Australie (2003-2005)	Total (toutes nationalités confondues)	15 753 560	1 483 910	142 930	1 340 980	90,40 %	12 635 370	1 154 450	300 990	853 460	73,90 %	3 118 190	-329 460	158 060	-487 520	148,00 %
Danemark (durée de séjour ou d'absence calculée a posteriori)																
Danemark (2001-2006)	Nationaux	133 802	130 178	124 673	5 505	4,20 %	151 555	146 027	131 352	14 675	10,00 %	-17 753	-15 849	-6 679	-9 170	57,90 %
Danemark (2001-2006)	Ressortissants de l'UE	66 947	64 641	54 219	10 422	16,10 %	46 378	45 735	44 746	989	2,20 %	20 569	18 906	9 473	9 433	49,90 %
Danemark (2001-2006)	Ressortissants non UE	112 847	110 986	101 632	9 354	8,40 %	53 659	53 076	51 718	1 358	2,60 %	59 188	57 910	49 914	7 996	13,80 %
Danemark (2001-2006)	Total (toutes nationalités confondues)	313 596	305 805	280 524	25 281	8,30 %	251 592	244 838	227 816	17 022	7,00 %	62 004	60 967	52 708	8 259	13,50 %
Suède (durée de séjour ou d'absence calculée a posteriori)																
Suède (2001-2007)	Nationaux	108 650	104 017	84 939	19 078	18,30 %	150 837	149 508	144 685	4 823	3,20 %	-42 187	-45 491	-59 746	14 255	-31,30 %
Suède (2001-2007)	Ressortissants de l'UE	135 119	133 981	131 288	2 693	2,00 %	60 663	58 224	47 884	10 340	17,80 %	74 456	75 757	83 404	-7 647	-10,10 %
Suède (2001-2007)	Ressortissants non UE	267 400	266 674	264 786	1 888	0,70 %	53 703	52 717	46 607	6 110	11,60 %	213 697	213 957	218 179	-4 222	-2,00 %
Suède (2001-2007)	Total (toutes nationalités confondues)	511 169	504 672	481 013	23 659	4,70 %	265 203	260 449	239 176	21 273	8,20 %	245 966	244 223	241 837	2 386	1,00 %